



La Gazette des Sudistes

Lyon le 26-01- 2021

Flash Infos-CDD

Depuis le 1^{er} Janvier 2021, une indemnité de fin de contrat, appelée « Prime de Précarité » est versée aux salarié-es contractuel-les les plus précaires de la Fonction Publique. Jusqu'à présent, cette indemnité était uniquement versée aux salarié-es du secteur privé en fin de CDD, en application des dispositions de l'article L.1243-8 du code du travail.

« Lorsque, à l'issue d'un contrat de travail à durée déterminée, les relations contractuelles de travail ne se poursuivent pas par un contrat à durée indéterminée, le salarié a droit, à titre de complément de salaire, à une indemnité de fin de contrat destinée à compenser la précarité de sa situation.

Cette indemnité est égale à 10 % de la rémunération totale brute perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus et doit être versée, au plus tard 1 mois après la fin du contrat.

Elle s'ajoute à la rémunération totale brute due au salarié. Elle est versée à l'issue du contrat en même temps que le dernier salaire et figure sur le bulletin de salaire correspondant » Il convient de relever qu'il y a des conditions limitatives et drastiques à remplir pour pouvoir bénéficier de cette indemnité de fin de contrat :

- Le contrat doit être allé à son terme (ce qui exclut donc les démissions ou interruptions anticipées de contrats)
- Le contrat et ses éventuels renouvellements, doivent être d'une durée inférieure ou égale à un an ;
- L'agent ne doit pas avoir refusé la conclusion d'un CDI pour occuper le même emploi ou un emploi similaire auprès du même employeur, assorti d'une rémunération au moins équivalente
- L'agent ne doit pas, au terme de son contrat, être nommé stagiaire ou élève à l'issue de la réussite à un concours
- La rémunération brute globale de l'agent perçue pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus, doit être inférieure ou égale à 3 109,17 € par mois.



Nos revendications:

- Des équipements de protection individuels en quantité suffisante : Des gants, des masques FFP2, des sur-blouses, des tenues propres quotidiennement,
- La reconnaissance comme maladie imputable au service pour tous les agents hospitaliers contaminé par le COVID
- Le respect de la quarantaine des agents testés positif pour éviter les sur-contaminations entre personnels et aux patients de 14 jours
- L'annulation du jour de carence pour les agents hospitaliers pour toutes pathologies avec rétroactivité pour l'épidémie COVID en 2020
- Du personnel en nombre suffisant et formés aux différentes spécialités (réanimations, blocs, urgences, chirurgie, gériatrie, SSR, court séjour, médecine) pour remplacer les nombreux arrêts maladies actuels sur le site
- La titularisation des **597** CDD sur notre hôpital
- Embauche de personnel
- création de lits d'hospitalisation
- Retour des ASH (agent de services hospitaliers) dans les unités de soins
- Augmentation de 400 euros nets pour tous les agents hospitaliers

Sudistez-vous!

SUD Hôpital Édouard Herriot Lyon
Tél : 0472110691
Email : heh@sudsantesociaux69.org
Facebook : SUD/ Hôpital Edouard Herriot

